



C-DEC 226/15  
28/6/22

## CONSEIL — 226<sup>e</sup> SESSION

### QUINZIÈME SÉANCE

(RÉUNION HYBRIDE, JEUDI 23 JUIN 2022, 11 H 00<sup>1</sup>)

### RÉSUMÉ DES DÉCISIONS

#### SÉANCE PUBLIQUE

#### Questions soulevées par la Fédération de Russie concernant la Convention relative à l'aviation civile internationale

1. Le Conseil entame l'examen de ce point en se fondant sur le courriel envoyé le 30 mars 2022 par la délégation de la Fédération de Russie, transmettant une lettre de M. Alexander Neradko, chef de l'Agence fédérale russe du transport aérien, partagée le 5 avril 2022 par voie électronique avec toutes les délégations par le Président du Conseil.
2. Prenant note de l'intention de la Fédération de Russie de présenter au Conseil une note de travail sur cette question lors d'une réunion ultérieure de la 226<sup>e</sup> session, sur la base d'une proposition du Président, le Conseil convient de reporter la suite de l'examen de ce point, étant entendu que ladite note de travail sera distribuée conformément au Règlement intérieur et à la pratique établie.

#### Projet de note de travail de l'Assemblée — Tirs de missiles effectués sans notification

3. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15426 qui, conformément au C-DEC 226/5, présente un projet de note de travail de l'Assemblée faisant état de tirs de missiles récurrents effectués sans notification par la République populaire démocratique de Corée (RPDC), ce qui constitue une infraction à la *Convention relative à l'aviation civile internationale* en vertu de l'alinéa k) de l'article 54 de la Convention. Ce faisant, le Conseil convient de déroger à l'exigence de l'article 26 du *Règlement intérieur du Conseil*, la note de travail n'ayant pas été publiée dans toutes les langues au moins cinq jours ouvrables avant la réunion.

---

<sup>1</sup> La réunion du Conseil débute à l'issue d'une réunion informelle intitulée « Mobiliser des capitaux pour les carburants d'aviation durables (SAF), par Rolls Royce et Shell plc » (cf. mémorandum du Président SS/3347).

4. Après examen, le Conseil :

- a) prend note des informations présentées dans la note C-WP/15426 ;
- b) approuve le projet de note de travail de l'Assemblée joint à la note susmentionnée, sous réserve que les modifications convenues par le Conseil au cours de l'examen de ce point soient prises en considération, notamment :
  - i. la mise à jour de la liste présentée à l'appendice A afin de tenir compte des lancements supplémentaires effectués, en fonction des renseignements qui seront fournis au Secrétariat ;
  - ii. l'ajout d'une clause commençant par « *considérant* » dans le préambule du projet de résolution de l'Assemblée, afin d'affirmer que le Conseil est resté saisi de la question entre 2017 et 2022 et de souligner les mesures prises par l'OACI en la matière ;
  - iii. le remaniement, autant que nécessaire, du libellé de la première clause du dispositif du projet de résolution de l'Assemblée figurant à l'appendice B, afin d'éviter toute possibilité d'interprétation erronée du texte ;
  - iv. la modification des mesures énoncées pour l'Assemblée dans le résumé de la note de travail, conformément au paragraphe 5.2 de celle-ci ;
- c) délègue au Président le pouvoir d'approuver par la suite en son nom la note de travail révisée en vue de sa présentation à la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée.

5. Il est entendu que la teneur des remarques faites au cours de l'examen de ce point par le Conseil, y compris les détails des amendements proposés au projet de note de travail de l'Assemblée et au projet de résolution de l'Assemblée connexe, sera dûment reflétée dans le procès-verbal de la présente séance (C-MIN 226/15), qui sera publié en temps opportun.

### **Programmes des travaux du Conseil et de ses comités pour la 227<sup>e</sup> session**

6. Le Conseil examine ce point en se fondant sur la note C-WP/15369, qui présente les programmes de travail du Conseil et de ses comités pour la 227<sup>e</sup> session. Il est également saisi d'un rapport verbal du Comité de la gouvernance à ce sujet.

7. En ce qui concerne le calendrier de la 227<sup>e</sup> session, le Conseil rappelle la décision qu'il a prise récemment, selon la procédure d'approbation tacite, de modifier les dates de sa 227<sup>e</sup> session afin de tenir compte du calendrier révisé de la 41<sup>e</sup> session de l'Assemblée de l'OACI (du 27 septembre au 7 octobre 2022). Ainsi, le Conseil note que la phase comités se tiendra désormais du 24 octobre au 4 novembre 2022, tandis que les dates de la phase Conseil resteront inchangées.

8. Le Conseil accepte la proposition de modification du programme de travail du Comité de la gouvernance pour la 227<sup>e</sup> session, comme indiqué au paragraphe 3 du rapport verbal dudit Comité. Le Conseil prend également note du fait que la question relative aux enseignements tirés du remaniement de la structure du Comité, qui, conformément au C-DEC 223/3, avait été envisagé pour la 227<sup>e</sup> session, sera plutôt présenté au cours de la 228<sup>e</sup> session.

9. Sous réserve des modifications susmentionnées, le Conseil approuve le programme de ses travaux et ceux de ses comités présenté dans la note C-WP/15369. Il est également entendu que les décisions prises pendant la session en cours, qui ne sont pas encore prises en compte mais ont une incidence sur le programme des travaux de la 227<sup>e</sup> session, à savoir l'ajout de points supplémentaires, la modification de points existants ou le report de l'examen de points, seront intégrées dans une version révisée de la note C-WP/15369, laquelle sera publiée en temps opportun.

10. Le Conseil prend également note de la liste des séances d'information et réunions informelles qu'il est proposé d'organiser pendant la 227<sup>e</sup> session, telle qu'elle figure en appendice au rapport verbal du Comité de la gouvernance. Ce faisant, il convient que toutes les réunions d'information devraient de préférence avoir lieu pendant la phase comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil. Le Conseil rappelle que, dans la mesure du possible, les réunions des comités devraient elles aussi se dérouler pendant la phase comités de la session, plutôt que pendant la phase Conseil, et souligne que cela sera particulièrement pertinent dans le contexte de la 227<sup>e</sup> session, compte tenu du délai de deux semaines établi pour achever la phase Conseil.

### **Questions diverses**

#### **Contribution financière de l'Arabie saoudite**

11. Le Conseil note et accueille avec satisfaction la déclaration du représentant suppléant de l'Arabie saoudite annonçant que son gouvernement versera une contribution financière volontaire d'un montant de 1 000 000 de dollars américains à l'appui des activités et projets relevant de l'initiative « *Aucun pays laissé de côté* ».

#### **Nouvelle entente entre l'OACI et le gouvernement du Québec**

12. Le Conseil prend note des informations présentées par le Secrétaire général relativement à la nouvelle *Entente entre le gouvernement du Québec et l'Organisation de l'aviation civile internationale concernant les exemptions, les exonérations et les prérogatives de courtoisie consenties à l'Organisation, à ses fonctionnaires, aux États Membres et aux membres d'une représentation permanente auprès de l'Organisation*, qui a été signée le 26 juin 2018 et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

#### **Adieux à un représentant**

13. Le Conseil fait ses adieux au Représentant des États-Unis (M. l'Ambassadeur Chesley Burnett Sullenberger).

#### **Calendrier des réunions**

14. Il est rappelé que la seizième séance de la présente session est prévue pour le lundi 18 juillet 2022.